

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 14

Règlement fixant la session régulière du Conseil pour le
mois de septembre 1984, au 5 septembre 1984.

ATTENDU le droit qu'est proféré au conseil, par l'article 112 du
Code Municipal du Québec, de changer la date d'une session régulière;

ATTENDU que l'élection fédérale se tiendra le 4 septembre 1984;

ATTENDU que le lieu ordinaire des séances régulières du conseil
sera occupé par les bureaux d'élection;

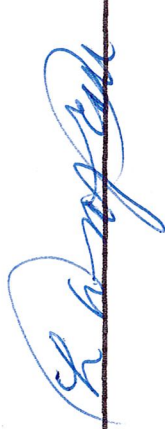
ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est en conséquence décrété ce qui suit,
sur proposition de Jean-Marie Bois, secondé par J.-Ernest Drapeau et adopté
à l'unanimité que:

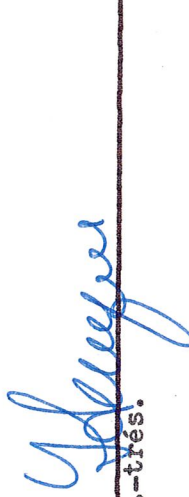
ARTICLE 1: La date de la séance régulière du conseil de la Corporation
Municipale de St-Pacôme, pour le mois de septembre 1984, est par ce règlement fixée
au 5 septembre 1984, au même endroit et à la même heure;

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

ADOpte le 20 août 1984.



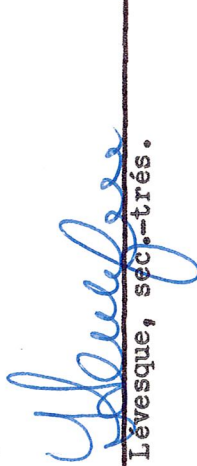
maire



sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous
mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux
(2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 11h00 et 12h00, de l'avant-
midi, le vingt-deuxième (22ième) jour d'août, mil neuf cent quatre vingt-quatre
(1984).



Yves Lévesque, sec.-trés.